



MBTP
GROUPE APICIL



EC EXPERT-COMPTABLE

Ce qu'il faut savoir sur la réforme du **100% SANTÉ** pour accompagner pleinement vos clients.

Les français et **le renoncement aux soins** :

" **1/4 des Français concernés*** "

" **3/4 pour raisons financières*** "

* Selon le baromètre de l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore) mené en 2016, 2017 et 2018, dans 71 départements.

En réponse : **la réforme du « 100 % SANTÉ »**



Pour un **ACCÈS** aux soins **FACILITÉ**



Pour des équipements de **QUALITÉ**



Pour une **LISIBILITÉ** des garanties **SIMPLIFIÉE**

Vos clients disposent d'une **complémentaire santé responsable obligatoire**. Depuis le **1^{er} janvier 2019**, la réforme **100% SANTÉ** est entrée en vigueur. Celle-ci va progressivement permettre à **tous d'accéder** à des soins jusque-là très coûteux et présentant actuellement **des restes à charge** très élevés dans trois domaines : **OPTIQUE, DENTAIRE, AIDES AUDITIVES**.

Les contrats santé de vos entreprises clientes ont été mis en conformité par leur mutuelle afin de leur permettre de bénéficier du dispositif «100% SANTÉ»

2019



Plafonnement des tarifs du panier « 100% santé » en audiologie et en dentaire.

2020



« 100% santé » garanti en optique et pour une partie du panier dentaire.

2021



« 100% santé » garanti dans les 3 secteurs. (audiologie - dentaire - optique)

Au fil des années, vos clients bénéficieront de paniers de soins de mieux en mieux remboursés en : **optique, dentaire et aides auditives.**

IDÉES REÇUES

• **Le 100% SANTÉ : et si la qualité n'était pas au rendez-vous ?**

FAUX Les assurés bénéficient de soins et d'un large choix d'équipements ou de matériaux pour une qualité équivalente.

• **Les équipements proposés dans les paniers 100% SANTÉ ne me conviennent pas mais je n'ai pas le choix. Je dois m'en contenter**

FAUX Les assurés peuvent tout à fait choisir des équipements à d'autres tarifs.

• **Une offre « 100% SANTÉ » pour tous, je n'y crois pas !**

FAUX Tous les contrats d'assurance santé responsables incluent désormais cette offre sans reste à charge pour l'assuré(e), sur une sélection d'équipements en optique, dentaire et aides auditives.

LISIBILITÉ DES GARANTIES

Dans le cadre de la réforme du 100% SANTÉ, les organismes complémentaires se sont engagés à une meilleure lisibilité des barèmes de garanties.

• Harmonisation des libellés de garanties sous forme de 5 postes : soins courants, hospitalisation, optique, dentaire, aides auditives.

• Des exemples seront fournis via un tableau accompagnant les grilles de garanties. Un simulateur de remboursement pourra également être mis à disposition sur le site des assureurs. À noter, ces exemples seront exprimés en euros et non pas en % de la BRSS (Base de Remboursement Sécurité Sociale) ou du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale).

BON À SAVOIR

Ne confondez pas la réforme 100% SANTÉ et la prise en charge à 100% par la Sécurité sociale pour une Affection de Longue Durée (ALD).



En OPTIQUE




RESTE À CHARGE (RAC) À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

-  **LE PANIER 100% SANTÉ** : RAC = 0 €, sous conditions d'une monture ayant un prix maximum de 30 €.
-  **LE PANIER LIBRE** : Le RAC dépendra des niveaux de garantie de la **complémentaire santé responsable**.
-  **LE PANIER MIXTE** : Ex. : "verre(s)" intégralement remboursés dans le **PANIER 100 % SANTÉ** et "monture" dans le **PANIER LIBRE**.

REMBOURSEMENT MAXIMUM D'UNE MONTURE EN DEHORS DU PANIER 100 % SANTÉ	
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019	Montant maximum de remboursement : 150 € (hors remboursement Sécurité sociale)
À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2020	Montant maximum de remboursement : 100 € (y compris remboursement Sécurité sociale)

En DENTAIRE



RESTE À CHARGE (RAC) À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

-  **LE PANIER 100% SANTÉ **** : RAC = 0 €, avec **choix de matériaux imposé** en fonction des **numéros des dents**.
-  **LE PANIER MODÉRÉ** : Le RAC dépendra des niveaux de garantie de la **complémentaire santé responsable** et des prix limites de vente imposés au dentiste.
-  **LE PANIER LIBRE** : Le RAC dépendra des niveaux de garantie de la **complémentaire santé responsable** dans la limite des plafonds du **contrat responsable**.

** Soins et certaines prothèses dentaires.

En AIDES AUDITIVES

RESTE À CHARGE (RAC) À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

-  **LE PANIER 100% SANTÉ** : RAC = 0 €.
-  **LE PANIER LIBRE** : Le RAC dépendra des niveaux de garantie de la **complémentaire santé** dans la limite des plafonds du **contrat responsable**.

